

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JULIEN DE COPPEL

Séance du 19 NOVEMBRE 2014

COMPTE RENDU

Affiché en exécution de l'article L. 121-17 du Code des Communes

L'an deux mille quatorze, le 19 novembre à 20 heures 08 le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Julien-de-Coppel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique VAURIS, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 12 novembre 2014

Présents : Madame Charline MONNET, Messieurs Jean-François BOIRIE, Thierry CHANY, André BELVERGE, Madame Monique FAURE, Messieurs Alain CROIZET, Dominique SERRE, Mesdames Fabienne CHAUVEL-LOPEZ, Clotilde GUILLOTIN PLISSON, Lise-Ophélie CHARVILLAT, Messieurs Fabien RUGGIRELLO, Patrick CHAVAROT, Madame Lydia VANNUCCI.

Excusée Madame Myriam BLANZAT

Procurations : de Madame Myriam BLANZAT à Madame Lise-Ophélie CHARVILLAT

Secrétaire de séance : Madame Charline MONNET

La séance est ouverte à 20h08 selon l'ordre du jour, par Monsieur le Maire.

1 Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 22 octobre 2014

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du précédent conseil en date du 22 octobre 2014.

Une erreur de frappe s'est glissée au point 4. **D03-221014 Demande de subvention pour l'entretien du Monument aux Morts.** Il faut lire : travaux sur le Monument aux Morts 1 753.00€ au lieu de 753.00€.

Les membres valident le compte-rendu à l'unanimité.

2. D01-191114 Création d'un service « Application de Droit des Sols » mutualisé au Grand Clermont

Monsieur le Maire explique que jusque-là, les services de l'Etat assuraient gracieusement l'instruction technique et juridique des autorisations d'urbanisme pour les communes de moins de 10 000 habitants ou appartenant à un EPCI de moins de 20 000 habitants (article L 422-8 du code de l'urbanisme), disposant d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu (POS), ou dans le cas d'une carte communale lorsque le Conseil municipal avait fait le choix d'assumer cette compétence. Pour autant, le Maire reste l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme.

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Alur) a abaissé le seuil de cette mise à disposition, qui sera réservée à partir du 1^{er} juillet 2015 aux collectivités membres d'un EPCI de moins de 10 000 habitants.

Il ne s'agit pas là d'un transfert de compétences de l'Etat vers les collectivités ; c'est la fin d'un service gracieux qui avait été consenti par l'Etat en 1982, à titre transitoire, pour accompagner la décentralisation de l'urbanisme et du droit des sols. Aussi, cette mesure ne fera pas l'objet d'une compensation financière, hormis la prise en charge pendant 5 ans de l'écart de cotisations entre les pensions Fonction Publique d'Etat et Fonction Publique Territoriale, en cas d'intégration de personnel Etat au sein de la collectivité.

Notre commune appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants, elle ne disposera plus à compter du 1^{er} juillet 2015, des services de l'Etat pour instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme.

L'article R 423-15 du code de l'urbanisme prévoit que l'autorité compétente, le Maire, peut charger des actes d'instruction :

- a) Les services de la commune ;
- b) Les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités ;
- c) Les services d'un syndicat mixte ne constituant pas un groupement de collectivités ;
- d) Une agence départementale créée en application de l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales ;
- e) Les services de l'Etat, lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale remplit les conditions fixées à l'article L. 422-8.

L'article L 5111-1 du CGCT précise que « forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales les EPCI et les syndicats mixtes, mentionnés aux articles L 5711-1 et L 5721-8, les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux, les agences départementales, les institutions ou organismes interdépartementaux et les ententes interrégionales ».

L'article L. 5111-1 du CGCT précise que « forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales les EPCI et les syndicats mixtes, mentionnés aux articles L 5711-1 et L5721-8, les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux, les agences départementales, les institutions ou organismes interdépartementaux et les ententes interrégionales ».

L'article L 5741-2 III du CGCT stipule que le «pôle d'équilibre territorial et rural et les établissements publics de coopération intercommunale qui le composent peuvent se doter de services unifiés dans les conditions prévues à l'article L05111-1-1 du présent code »

Conscient du risque de dispersion des moyens et d'isolement des agents, si l'instruction était assurée à l'échelon communal (activité fluctuante, congés, dossiers complexes avec risques de contentieux...), il vous est proposé de charger notre communauté de communes d'organiser un service d'instruction des autorisations d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation du droit des sols, et de l'autoriser à le partager avec d'autres EPCI (Billom St Dier vallée du Jauron, les Cheires, Gergovie e le « pôle d'équilibre territorial et rural et du Grand Clermont.

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer :

- sur le fait de charger notre communauté de communes d'organiser un service d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols ;
- sur le fait de l'autoriser à le partager dans le cadre d'un service unifié au sein du pôle d'équilibre territorial et rural du Grand Clermont.
- sur le projet de convention afin de régir le cadre d'intervention du service instructeur et les responsabilités et attributions de chacun ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à la création du service instructeur.

A l'unanimité de ses membres, le conseil municipal accepte les propositions.

Commentaires et observations :

Monsieur le Maire explique les grandes échéances de l'urbanisme et propose la nouvelle organisation du service mairie-grand Clermont. Il faudra, en effet, embaucher des instructeurs. Malgré la mutualisation du service de plusieurs communautés de communes, il informe l'assemblée qu'il faudra compter environ 5€ par habitant soit environ 6000€.

3. D02-191114 Remboursement de frais antivirus payé par un tiers

Monsieur le maire explique au Conseil Municipal que suite à des problèmes de sécurité informatique, au secrétariat de mairie et à la bibliothèque en 2013, et pour palier à l'urgence d'une installation d'un antivirus, un tiers de la collectivité a dû faire l'avance par Carte Bancaire des frais de cette installation puisque le paiement à posteriori par mandat administratif n'était pas accepté.

Les problèmes informatiques ont été depuis résolus mais le tiers s'est vu débité automatiquement en 2014 de la somme de 79.95€ pour ce service encore utilisé à la bibliothèque.

Il convient de rembourser la somme indûment prélevée sur le compte bancaire de la personne concernée.

Le remboursement fera l'objet d'un mandat au compte 658 du budget de la commune, conformément aux recommandations de Mme la Trésorière.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

4. D03-191114 Création et suppression de poste d'un agent

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la demande d'une diminution du temps de travail d'un agent communal il convient de procéder à une suppression / création de poste :

Création de poste :

GRADE	Durée hebdomadaire de travail	Date d'effet
Garde Champêtre Principal	14.11/35ème	au 1 ^{er} janvier 2015

Suppression de poste :

GRADE	Durée hebdomadaire de travail	Date d'effet
Garde Champêtre Principal	16/35ème	au 31 décembre 2014

Considérant que l'avis du Comité Technique est à demander pour les modifications de plus de 10%, cette demande sera transmise pour avis.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de valider les propositions de :

- création d'un poste de Garde Champêtre Principal à 14.11/35^{ème}
- suppression d'un poste de Garde Champêtre Principal à 16/35^{ème}

Il donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux formalités qui résultent de ces modifications.

Commentaires et observations :

Le garde de champêtre travaille actuellement deux jours par semaine. A sa demande il souhaite ne travailler que 2 jours par semaine pendant la période scolaire et 1 jour pendant les vacances scolaires.

5. D04-191114 Annualisation du temps de travail – Cadre d’emploi Garde Champêtre

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, la délibération n° D15-160714 prise en juillet dernier concernant la mise en place de l’annualisation du temps de travail pour certains personnels de la commune.

Cette délibération mentionne dans « les services concernés » que l’annualisation concerne le service scolaire et le service entretien des bâtiments communaux. Il convient d’étendre celle-ci au cadre d’emploi « Garde Champêtre ».

La présente délibération sera transmise au Comité Technique du Centre de Gestion pour avis.

Le conseil municipal approuve à l’unanimité la mesure d’annualisation du temps de travail pour le cadre d’emploi « Garde Champêtre ».

Commentaires et observations :

Il bénéficiera de 3 semaines de congés pendant les vacances scolaires et 2 semaines pendant de la période scolaire.

6. D05-191114 Détermination du taux de la Taxe d’Aménagement et exonérations éventuelles

Vu le code de l’urbanisme notamment ses articles L331.1 à L331-34

Vu le code de l’urbanisme notamment ses articles R331-1 à R331.16

Vu la Loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010

Vu le décret n°2012-88 du 25 janvier 2012 sur la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité de l’aménagement

Vu l’arrêté du 15 novembre 2013 relatif à l’actualisation annuelle des tarifs pour le mètre carré de taxe d’aménagement

Vu la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l’aménagement.

Vu la délibération D12-111011 instituant la taxe d’aménagement à 3%.

Vu le Plan Local d’Urbanisme applicable depuis le 17 mars 2014.

Madame Charline Monnet donne à l’assemblée toutes les informations nécessaires concernant les textes précités et complétés par les notes de la Direction Départementale des Territoires du département.

Considérant que :

- la validité de la délibération susvisée prend fin le 31 décembre 2014 dans le cadre de la carte communale
- notre commune possède depuis mars un P.L.U. ce qui permet de bénéficier de la Taxe d’Aménagement de plein droit au taux de 1%.

Monsieur le Maire demande à l’assemblée de se prononcer sur le taux communal de la Taxe d’Aménagement qui peut être compris entre 1et 5% et qui peut être porté jusqu’à 20% dans certains secteurs, s’ils nécessitent de réaliser des travaux substantiels d’équipements publics (assainissement, voirie).

Madame Charline Monnet énumère les exonérations de plein droit et fait part des exonérations facultatives ainsi que des valeurs forfaitaires de certains aménagements ou installations.

Après discussion, le conseil municipal décide à l’unanimité de :

- Fixer un taux unique de 5% sur le territoire de la commune
- Etablir les valeurs forfaitaires selon l’arrêté ministériel en vigueur sauf pour les aires de stationnement extérieure à 2000€ par emplacement
- Se limiter aux exonérations de plein droit

La présente délibération est reconductible d’année en année sauf renonciation expresse.

7. D06-191114 Contrat de déneigement avec un tiers local

Monsieur le Maire explique la nécessité de prévoir le déneigement de la commune pour la période du 1^{er} novembre 2014 au 30 avril 2015.

Pour cette année, le conseil municipal a décidé à l’unanimité lors du conseil municipal du 22 octobre dernier :

- de prolonger le contrat avec l’EARL PRADIER-ROULET, demeurant à Champ Blanchi, 63160 ST JULIEN DE COPPEL. Il sera chargé de dégager pour le compte de la commune certaines routes, rues et voies réparties sur notre territoire. Il assure parallèlement le dégagement de certaines routes départementales pour le compte du Conseil Général 63.

Comme mentionné dans la délibération D10-221014, le SIVOM a été sollicité pour prendre en charge le déneigement des routes qui ne seront pas du ressort de Monsieur PRADIER-ROULET. Cependant le SIVOM ne peut pas assurer le déneigement en tout début de journée.

Le Conseil Municipal décide donc à l'unanimité :

- d'établir un contrat avec Mme Yvette CHAVAROT, demeurant les Coins, 63160 SAINT JULIEN DE COPPEL pour toutes les routes communales qui ne seront pas du ressort de Monsieur PRADIER-ROULET.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui définira les conditions de réalisations, la rémunération correspondante, et la durée conventionnelle.

8. Demande d'un habitant pour l'achat d'une partie de domaine public au village de la Guesle

Monsieur le maire explique qu'une parcelle communale située à la Guesle, jouxte les propriétés de deux particuliers situées en zone AI n° 134, 133 et 50. Cette parcelle communale intéresse un des deux particuliers pour réaliser son assainissement individuel.

Après discussion, le conseil municipal est d'accord sur le principe de vendre cette parcelle communale à cette personne privée sous réserve de l'accord écrit du 2^{ème} voisin.

Questions diverses :

Contrat CAE d'un agent

Un premier Contrat CAE avait été signé mais cet agent est en congés maternité. Aussi pour assurer la continuité du service, une nouvelle demande de Contrat CAE a été effectuée. Celui-ci a été signé par le Centre de Gestion. Ce contrat comprend 28h de travail hebdomadaire. Le financement est assuré entre le Centre de Gestion et le Pôle emploi au bénéfice de la commune, à raison de 20 heures. Il reste donc 8h par semaine à la charge de la commune.

Attribution d'une subvention aux « Resto du cœur »

Monsieur le Maire donne lecture du courrier des « resto du cœur » nous sollicitant pour une subvention annuelle. Dans le cadre du CCAS et de son repas annuel et des colis distribués à l'occasion de la fête de Noël, certaines personnes âgées désirent en faire don. Les sommes correspondantes seront mises à disposition des « Restos du Cœur » **en nature**, sous forme de besoins ciblés.

INFORMATIONS DIVERSES

Rencontre avec les parents d'élèves le samedi 22 novembre à 8h30

Conseil d'école

Monsieur le maire informe l'Assemblée qu'il a adressé un courrier aux parents d'élèves suite aux dysfonctionnements récurrents pour les inscriptions surtout à la cantine.

Nouveaux rythmes scolaires

Les professeurs des écoles nous renvoient de bons retours sur leurs élèves :

Meilleure qualité d'écoute des élèves

Les enfants sont plus disponibles le mercredi matin

Pour les maternelles, le fait de faire la sieste sitôt après le repas est un point satisfaisant.

Achat de tapis pour la motricité des enfants

Pour l'instant l'achat est reporté par manque de place pour le stockage et beaucoup de crédits sont engagés en ce moment pour l'école.

Projet d'école

Une réunion a eu lieu en présence de l'architecte, de l'entreprise du gros œuvre, de l'entreprise Colas et du coordinateur S.P.S.

Monsieur le Maire précise qu'il convient d'intégrer un mois de préparation du chantier à inclure dans le planning global. Le démarrage des travaux pourrait avoir lieu vers le 15 janvier 2015.

Il nous informe que l'ascenseur pourrait être remplacé par une rampe extérieure qui desservirait aussi la salle des Fêtes. Cette proposition est soumise à la commission de la mobilité et des handicapés.

Il nous fait part des nouveaux aménagements intérieurs et extérieurs décidés en concertation avec les enseignants et les ATSEM.

Terrain au Vialard

La parcelle 224 appartient à un particulier. Elle est en zone agricole donc non constructible. La commune voudrait se porter acquéreur de cette parcelle. Le terrain serait partiellement aménagé en parking paysager afin de désengorger l'entrée du bourg côté le Viallard. La commune demanderait à l'EPF/SMAF d'acheter le terrain pour le compte de la commune.

Nous devons rencontrer la SAFER pour étudier les problèmes liés à la préemption de terres agricoles.

Point Poste

Un renouvellement de la convention est proposé par la Poste.

Les travaux de l'ancienne Poste ont débuté et deviendra le bureau d'une des secrétaires de mairie.

Le point Poste sera réaménagé dans l'ancien bureau de la secrétaire en face de l'escalier avec un matériel neuf mis à disposition par la Poste.

Les St Ju-Liens

Suite au séminaire qui s'est tenu avec St Julien des Landes et St Julien de Coppel, l'année 2015 marquera les 25 ans du jumelage. Nous les recevrons pour le Week-End de l'ascension. Les vendéens nous inviteront au Vendée Globe en 2016.

Monsieur le Maire donne lecture du budget prévisionnel de l'association « les St Ju-Liens » qui fait apparaître un besoin d'environ 3000€. Le comité sollicite de la part de la commune une subvention de 1500€. Les membres du conseil municipal donne leur accord sur cette demande. La somme sera inscrite au budget de 2015.

Licence IV

Le conseil Municipal réactive le maintien de la dernière licence IV sur la commune. En vue d'avancer sur le dossier le secrétaire général de la Préfecture se rendra en mairie en principe le vendredi 12 décembre pour en discuter avec les élus. Il profitera de son déplacement pour visiter la commune et ses équipements.

Extinction nocturne

Messieurs Alain CROIZET et André BELERGE se sont rendus à St Germain l'Herm pour une réunion d'information du Parc Livradois Forez concernant l'extinction nocturne des feux.

L'éclairage impacte la faune la flore et les finances publiques. Des solutions peuvent être mises en place selon les besoins de chaque commune. Une étude est en cours.

Présentation organisation et services du SIVOS

Mesdames Charline Monnet et Monique FAURE ont fait la présentation des services du SIVOS sur un document power point.

Questions dans le public :

Des habitants dans le public nous signalent que des lampes de l'éclairage public ont grillées pendant l'orage à Pointilloux et à la Chéride.

Fin de la séance à 23h05